

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2007

L'An Deux Mil Sept

Le mardi 19 juin, à 20 h 45,

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de M. Thierry BLASCO, Maire.*

La convocation à cette réunion a été :

Distribuée le 14/06/2007

Affichée le 15/06/2007

Transmise à la presse locale pour l'information du public, le 15/06/2007

Étaient présents : *M Gilbert NOEL, M Claude LALLEMANT, M Jacky BLASSON, M Robert LARDY, Mme Jacqueline PROTIN, Maires-Adjointes,*

M. Jacky LIENHARDT, Mme Graziella PHILIPPAERTS, Mme Véronique DUPUIS, M. Yves COSSON, Mme Gilberte MALAWSKI, M. Christian REGNIER, M Jean- Pierre MINELLI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés : *M. Didier FINOT représenté par M. Thierry BLASCO
MALAIN VERRIERE représenté par M Jean- Pierre MINELLI
Mme Anne-Marie ROY représentée par Mme Jacqueline PROTIN*

Étaient absents excusés : *Mme Isabelle QUIGNARD, Mme Dominique BERTHOT, M François LEGRAND*

Secrétaire de séance : *Mme Anne-Marie ROY*

Le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté sans observation.

A l'ordre du jour :

Tirage au sort des jurés d'assises

FINANCES

- Approbation du compte administratif 2006
- Affectation du résultat 2006
- Approbation de compte de gestion 2006
- Emprunt pour la réalisation du stade
- Décision modificative

EDUCATION

- Facturation de repas à Foot 2000

VOIRIE — BATIMENTS

- Eclairage public place de l'église

ENVIRONNEMENT

- Prix pour le concours des maisons fleuries
- Installations classées soumises à autorisation — Distillerie de Buchères

ADMINISTRATION GENERALE

- Droit des sols — Convention avec la D.D.E.
- Demande du SAVSAT — Affiliation au Centre de Gestion
- Gratification des stagiaires

QUESTIONS DIVERSES

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR LA LISTE PREPARATOIRE 2008

Le conseil municipal a procédé au tirage au sort des jurés d'Assises pour la liste préparatoire de la session 2008.
Ont été tirés au sort :

Claude VADROT, 22, rue des écoles
Denis TOMTALA, 8, impasse des érables
Jean ROHAN, 2, avenue du Maréchal Leclerc
Jean-Claude VOEGLIN, 54 bis rue Jean Rostand
- Gilberte TOUSSAINT épouse PETIT, 72, rue Jean Rostand
Jean-Michel HERVY, 20, rue Jean Rostand

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Le compte administratif 2006 laisse apparaître les soldes suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses.....l 395 507,34 €
Recettes.....l 755 429,47 €
Soit un excédent de 359 922,13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses..... 608 626,88 €
Recettes..... 377 144,72 €
Soit un déficit de 231 482,16 €

Ce qui porte le résultat 2006 à un excédent net de 128 439,97 €

En 2005, le résultat de clôture était le suivant :

Investissement- 231 076,66 €
Fonctionnement + 287953,71 €

Ce qui porte le résultat de clôture 2006 à 185 317,02 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31, L. 2311-1,

APPROUVE le compte administratif 2006 et donne quitus au maire de sa gestion.

AFFECTATION DU RESULTAT 2006

Vu le compte administratif 2006, qui présente les résultats de clôture 2006 suivants :

Investissement- 462 558,82 €
Fonctionnement..... + 647 875,84 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2311-5, L. 2311-6

DECIDE d'affecter le résultat d'exécution 2006 comme suit :

Investissement, affectation obligatoire à l'apurement du déficit d'investissement
Compte 1068..... 462 558,82 €

Fonctionnement, affectation à l'excédent reporté
Compte 002..... 185 317,02 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2006

Le maire présente le compte de gestion 2006 du receveur. Celui-ci est en parfaite concordance avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, D. 2343-4 et D.2343-5,
APPROUVE le compte de gestion 2006.

DECISION MODIFICATIVE

Lors de l'échange de terrains pour la réalisation du stade, aucun crédit n'avait été prévu au budget. Or, comptablement, un échange se réalise par une dépense et une recette.
Afin de régulariser les opérations comptables nécessaires,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
DECIDE de modifier le budget comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Compte 2111.....+ 312 000 €

RECETTES

Compte024.....+317000€

FACTURATION DES REPAS A FOOT 2000

L'association Foot 2000 a organisé un stage durant les vacances de printemps. A cette occasion, les participants ont pris leur repas à la restauration scolaire.

La participation retenue aux frais de gestion correspond à la différence entre le prix d'achat du repas, et le prix facturé pour la restauration scolaire, soit 0,461 € La participation totale pour 40 repas est donc de 18,44 €

Il vous est proposé de demander le remboursement du coût de ces 40 repas à l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
DECIDE de ne pas facturer à Foot 2000 le remboursement du coût des repas pris à la restauration scolaire, soit 18,44 €

RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE L'EGLISE

Lors d'un précédent Conseil municipal, vous avez décidé le remplacement des candélabres de la place de l'Eglise. Ces travaux sont à présent réalisés, et il convient de les régler.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
DECIDE de verser une subvention au SDEA, de 8112,81€ montant de ces travaux.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

La commune organise tous les ans un concours communal des maisons fleuries, auquel il est proposé aux habitants de participer, pour l'embellissement du cadre de vie. Les participants à ce concours reçoivent un prix. Or, le montant de celui-ci n'a pas été réévalué depuis plus de 10 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
DECIDE de FIXER les prix comme suit :

- 1^{er} : 50 €
- 2^e : 40 €
- 3^e : 35 €
- 4^e, 5^e, 6^e : 25 €
- à partir du 7^e : 20 €

INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A AUTORISATION — DISTILLERIE DE BUCHERES

La distillerie de Buchères a déposé une demande d'autorisation d'exploiter des installations de distillation vinique et de régénération d'un flux contenant jusqu'à 99 % de monochlorobenzène, et d'épandre sur terres agricoles des effluents issus de l'activité de distillations vinique. Vous trouverez un résumé du dossier dans la fiche jointe. Le dossier complet, soumis à enquête publique, est à votre disposition au secrétariat de la mairie. La réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement prévoit que les communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage, soit 4 kms en ce cas, d'une installation classée soumise à autorisation, doivent se prononcer sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985, notamment ses articles 40, 41 et 42 ;

Considérant les rapports de recevabilité en date du 4 mai 2007 établis par la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

Considérant l'ordonnance n°07/0136 du 16 mai 2007 du tribunal administratif de Châlons en Champagne ;

EMET un avis FAVORABLE sur cette autorisation. (13 voix POUR et 3 abstentions : Mme MALAWSKI, M. LIENHARDT et M. COSSON)

CONVENTION AVEC LA DDEA

La réforme du permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme entre en vigueur le 1^{er} octobre 2007. Cette réforme rend nécessaire la révision des conventions de mise à disposition des services instructeurs de la DDE. Le projet de convention, qui est joint, prévoit que la DDEA instruit les autorisations suivantes :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- certificats d'urbanisme,
- déclarations préalables.

L'instruction des renseignements d'urbanisme, et le contrôle de la conformité des travaux, restent à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

AUTORISE le maire à signer cette convention, sachant que des modifications pourront éventuellement y être apportées, suite à la réunion d'information organisée le 20 juin par la DDEA.

AFFILIATION DU SAVSAT AU CENTRE DE GESTION

Le SAVSAT a demandé son affiliation au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale à titre volontaire. La législation prévoit que les collectivités adhérentes peuvent faire valoir leur droit à opposition à cette demande.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

se **PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette demande.

GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Aucun texte réglementaire ne prévoit les conditions dans lesquelles les communes peuvent verser des indemnités à leurs stagiaires. Le principe de libre administration des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de prévoir les conditions dans lesquelles ces stagiaires pourront bénéficier d'une gratification lorsque la prestation produite à l'occasion du stage répond à un besoin de service ou contribue à l'amélioration du service public communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

AUTORISE le maire, après avis de la municipalité, à déterminer le montant de la gratification qui pourra éventuellement être servie aux stagiaires intervenant pour la commune, en fonction du service rendu,

FIXE le maximum de cette gratification à 500 €

La séance est levée à 21 heures 50